
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1844.

RAPPORT fait par M. COGELS, au nom de la section centrale ⁽¹⁾, sur les titres I et II du budget de dépenses (DETTE PUBLIQUE ET DOTATIONS) pour l'exercice 1845 ⁽²⁾.

MESSIEURS,

Tous les chiffres des budgets sur lesquels je suis chargé de vous présenter le rapport, ont été votés, sans contestation, par les différentes sections et par la section centrale.

Notre tâche se bornera donc à faire mention des vœux émis dans les sections, et auxquels la section centrale s'est ralliée, et d'ajouter aux explications déjà données dans le discours de M. le Ministre des Finances quelques éclaircissements nouveaux.

D'importantes et d'utiles modifications ont eu lieu dans le chapitre relatif au service de la dette.

La rente de fr. 10,582,000-78, à 2 $\frac{1}{2}$ p. o/o, qui a été mise à notre charge en vertu des traités, se trouve réduite à fr. 6,349,200-78.

Fr. 4,232,800 de rente ont été capitalisés au denier vingt. Cette opération, dont les avantages sont incontestables, a pu se réaliser au moyen de l'emprunt

(1) La section centrale était composée de MM. LIEBTS, *président*, LYS, LESOINNE, VERWILGHEN, MOREL-DANHEEL, DE LA COSTE, et COGELS, *rapporteur*.

(2) Budgets généraux, n° 2.

que vous avez voté au commencement de l'année, et dont la négociation s'est faite, conformément au vœu de la législature, avec un plein succès.

Il est à regretter que le rachat de la première partie de fr. 4,232,800 de rente, mise à la disposition du gouvernement hollandais, en vertu du § 6 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, n'ait pas pu s'effectuer également. Cette inscription a été négociée par la Hollande, pour une assez faible partie, par une souscription ouverte au public à Amsterdam, et pour le surplus à la maison De Rothschild.

Les fr. 6,349,200-78 de rente, à $2\frac{1}{2}$ p. ‰, qui restent inscrits à notre grand-livre, constituent une charge permanente à l'amortissement de laquelle jusqu'ici aucune dotation n'est affectée. Mais, si nous n'avons, de ce côté, aucune économie à espérer, l'élasticité d'un fonds, constitué à un intérêt aussi modique, peut contribuer puissamment au développement de notre crédit et à l'exécution favorable des conversions successives qui nous restent à effectuer.

Déjà une première conversion s'est opérée avec tout le succès désirable; car, si l'économie obtenue sur le service des intérêts n'a pas satisfait à toutes les exigences, l'opération s'est faite sans secousse, sans la moindre perturbation dans le crédit, et de manière à ne provoquer ni déclassement notable de titres, ni la moindre réclamation sérieuse.

Une importante économie a été réalisée d'ailleurs sur les frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement. Ces frais, qui s'élevaient pour l'ancien 5 p. ‰ à fr. 140,000, ne figurent plus au budget de 1845, sur le nouveau fonds à $4\frac{1}{2}$ p. ‰, que pour fr. 15,000.

C'est une charge dont la Chambre aurait voulu s'affranchir intégralement; mais un amendement, auquel elle s'est ralliée, pour ne compromettre en aucune façon le succès d'une mesure qui ne doit être que le premier pas vers de nouvelles économies, a exigé que le paiement des intérêts à Paris fût maintenu, aussi bien pour le fonds converti, que pour les obligations du nouvel emprunt. Des contrats ont été passés à cet effet, pour le terme de huit ans, avec MM. De Rothschild frères, à Paris. Ces contrats ont été communiqués à la section centrale et la copie en sera déposée sur le bureau pendant la discussion.

On s'était figuré assez généralement que c'était à Paris que se trouvait une très forte partie de nos 5 p. ‰, et que c'était de cette place que nous devions attendre un puissant concours pour la souscription à notre nouvel emprunt.

Pour faire voir combien cette opinion était erronée, il suffira de dire que les demandes de conversion à Paris ne s'élèvent pas à 13 millions, et que, parmi toutes les places étrangères qui ont pris part à notre dernier emprunt, Paris occupe pour ainsi dire le dernier rang.

Nous pouvons donc espérer, lorsqu'il s'agira de la conversion de nos emprunts de fr. 86,940,000 et de fr. 28,621,718-40, d'économiser complètement les frais énormes dont le service de ces emprunts reste chargé.

C'est au mois de novembre 1846 que le Gouvernement rentre dans tous se

droits pour le remboursement du premier de ses emprunts. La renonciation à la faculté de rembourser l'emprunt de 1842, n'expire que deux années plus tard. On pourra peut-être faire un appel à des conversions volontaires avant ces époques.

Il ne figure plus cette année (art. 17), qu'une somme de fr. 210,000, pour le paiement des indemnités, pour pertes causées par les événements de guerre de la révolution. D'après la loi du 1^{er} mai 1842, les opérations de la commission devaient être terminées avant la fin de 1844, et les victimes des événements de guerre pouvaient compter ainsi sur une réparation déjà trop longtemps ajournée. Mais, par un arrêté récent, le mandat de la commission chargée d'examiner les réclamations a été prorogée pour deux ans, et un terme assez long peut donc s'écouler encore, avant que la liquidation de toutes les créances ne soit terminée. La section centrale, tout en rendant justice au zèle et à l'activité de la commission, émet cependant le vœu que l'on distribue le plus promptement possible aux ayants droit, dont les titres sont reconnus, un dividende proportionnel, aussi élevé qu'on pourra le faire, sans s'exposer à payer plus, en aucun cas, que les sommes qui pourront être reconnues à la liquidation définitive.

La 1^{re} et la 4^e section ayant demandé à connaître l'état des travaux de la commission, et témoigné le désir qu'ils fussent poussés avec la plus grande activité, le Gouvernement a fourni à la section centrale la note suivante :

« Sur 9,284 réclamations, formées en vertu de la loi du 1^{er} mai 1842,
» MM. les gouverneurs en ont envoyé jusqu'à présent 6,188, ce qui répond
» aux deux tiers.

» 911 affaires ont fait l'objet d'une décision définitive ; 2,217 réclamations
» se trouvent entre les mains des employés du greffe de la commission de
» liquidation pour annotations et première vérification. Le tableau qui suit,
» fait connaître le degré d'instruction qu'ont atteint les 3,060 autres réclama-
» tions déjà parvenues à la commission.

» En suspens pour instruction incomplète ou absence de renseigne- » ments suffisants	418
» Entre les mains des membres de la commission pour examen et » rapport	545
» Au dépôt	771
» Au greffe, pour être soumises à un 2 ^e et dernier examen	1,326
» Total.	<u>3,060</u>

» Le Gouvernement a fait tout ce qui a dépendu de lui pour activer les
» travaux ; les lettres qu'il a écrites aux gouverneurs pour les inviter à accélérer
» l'envoi des réclamations ont eu le résultat désiré, car, depuis 4 mois surtout,
» ces envois se sont succédé avec une telle rapidité, qu'il y a encombrement au
» greffe de la commission. Le Gouvernement n'en a pas moins recommandé de
» nouveau et tout récemment encore à MM. les gouverneurs, de prendre toutes
» les mesures en leur pouvoir, pour compléter l'envoi des réclamations. En ce

» qui concerne MM. les présidents et membres de la commission et le commis-
 » saire du Roi, ils n'ont pas cessé d'apporter le plus grand zèle dans l'exercice
 » de leurs difficiles et pénibles fonctions. On croit donc pouvoir dire que rien
 » n'est négligé pour activer les travaux et en hâter la fin. »

Les intérêts présumés de la dette flottante (art. 19), ne figurent plus à l'exercice 1845 que pour fr. 150,000. Cette réduction est due principalement à la consolidation de fr. 10,000,000 de bons du trésor, autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'après le vœu émis par la 4^e section, la section centrale a demandé à connaître la situation actuelle du découvert et les moyens par lesquels le Gouvernement se proposait d'y faire face.

Ce découvert s'élevait, au 1^{er} septembre 1844, à fr. 6,974,780-47, ainsi qu'on pourra le voir à la page XXIV, du rapport sur la situation générale du trésor, distribué à MM. les membres de la chambre après l'examen du budget dans les sections. Le Gouvernement se propose d'y faire face au moyen de la réserve et des excédants de recettes sur lesquels il croit pouvoir compter.

Les besoins du trésor n'ont pas exigé jusqu'ici que l'émission des dix millions obligations à 4 $\frac{1}{2}$ pour la consolidation de la dette flottante eût lieu. Le Gouvernement n'a pas pris, du reste, de détermination, quant au mode à adopter pour le placement de ces dix millions.

Quelques explications ayant été demandées sur l'origine de la dette viagère (art. 20), voici celles qui nous ont été fournies.

Ces rentes proviennent originairement, soit de capitaux versés sous le gouvernement autrichien dans les caisses des états de province ou de corporations et d'établissements supprimés, soit de droits reconnus à des religieux ou religieuses, auxquelles il a été accordé de ce chef une indemnité appelée vulgairement *pain d'abbaye*.

La liquidation de ces créances, par l'Etat, a été ordonnée par diverses lois rendues, tant sous le gouvernement français que sous celui des Pays-Bas, et dont la première remonte au 16 octobre 1791 et la dernière au 9 février 1818.

La 4^e section a désiré connaître l'époque à laquelle le dernier terme de fr. 250,000 (art. 21) dû aux concessionnaires de la Sambre canalisée devait être liquidée.

Cette époque ne peut encore être précisée, la somme de fr. 250,000 étant tenue en réserve à titre de garantie de l'accomplissement des obligations qui incombent à la société concessionnaire, et pour parer aux éventualités des procès qui pourraient lui être intentés.

Passant au chap. III, la section centrale insiste de nouveau sur le vœu émis, à l'occasion des budgets des années précédentes, pour la formation d'une commission de surveillance du fonds de dépôt et de consignation et des fonds de l'amortissement.

Elle n'a cru devoir prendre, du reste, aucune résolution quant à l'observation qui avait été faite au sein de la 6^e section, sur l'utilité d'imposer un caution-

nement à un grand nombre de fonctionnaires, tels que notaires, avoués, huissiers, etc., ainsi que cela se pratique dans d'autres pays.

Tous les articles ayant été, ainsi que nous l'avons déjà dit, votés sans réduction, la section centrale vous propose, à l'unanimité, Messieurs, l'adoption du chiffre total des titres I et II du budget, fixés ainsi qu'il suit :

Titre I. — <i>Dette publique</i>	fr. 32,057,128-70
Titre II. — <i>Dotations</i>	3,314,158-95

Sauf les modifications éventuelles à porter à ce dernier chiffre après le vote du budget des Chambres.

Le rapporteur,
Ed. COGELS.

Le président,
LIEDTS.

